Saint-Placide, le 26 juillet 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 26 juillet 2019, à 9 h, à la salle Communautaire, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mme la conseillère :	Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

Mmes les conseillères Brigitte DesRosiers et Marie-Ève D'Amour ont justifié leur absence étant à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

À 9 h 15, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

RÉSOLUTION
214-S-07-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat – Firme Prévost Fortin D'Aoust, SENCRL, avocats (ND/305-000-001);
   Processus d'embauche – Directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) (ND/305-000-001);
4. Période de questions – les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points à l'ordre du jour;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
215-S-07-2019

MANDAT – FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL, AVOCATS
(Référence dossier : 305-000-001)

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 288-11-2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à des démarches effectuées par la Municipalité, la résolution portant le numéro 36-S-02-2019 a été adoptée le 6 février 2019 et la résolution 192-S-06-2019 a été adoptée le 22 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU' une plainte a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail par la personne visée, lundi, le 15 juillet 2019 à l'encontre des résolutions 36-S-02-2019 et 192-S-06-2019;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est maintenant judiciarisé et que la Municipalité veut se défendre à l'encontre de la plainte;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust SENCRL, avocats, a accompagné la Municipalité dans la gestion de la situation qui a mené à la plainte et donc, que cette firme a la pleine connaissance du dossier afin de défendre adéquatement les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de :

- **Mandater** la firme Prévost Fortin D'Aoust SENCRL, avocats, pour défendre les intérêts de la Municipalité en regard de la plainte déposée auprès du Tribunal administratif du travail le 15 juillet 2019 par la personne visée;

- **Mandater** la firme Prévost Fortin D'Aoust SENCRL, avocats, pour fournir la représentation, le support juridique et les conseils professionnels quant au déroulement du dossier devant le Tribunal administratif du travail ou devant tout autre Tribunal où le litige peut se dérouler;

- **Autoriser** le paiement des honoraires de cette firme suivant les factures présentées, y compris les honoraires antérieurs à l'adoption de la présente résolution, à compter du dépôt de la plainte le 15 juillet 2019.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le mandat et le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
216-S-07-2019

PROCESSUS D'EMBAUCHE – DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE)
(Référence dossier : 305-000-001)

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) est vacant depuis le 25 juin 2019 suite au départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de confier à la Fédération Québécoise des Municipalités, Service des ressources humaines et relations du travail, le mandat d'assurer l'ensemble du processus d'embauche d'un directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) pour combler le poste devenu vacant suite au départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le mandat et le chèque et à payer le montant à même les sommes prévues au poste budgétaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION
217-S-07-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 9 h 35.

ADOPTÉE